

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	14	14 + 3		

Délibération 2023_11_12 : Autorisation de signer la convention pour la mise à disposition d'un agent du Patrimoine par la CDC

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0102021-061 du conseil municipal du 4 octobre 2021 autorisant le maire à signer la convention avec la CDC concernant la mise à disposition d'un agent du Patrimoine pour la bibliothèque,

Vu la convention du 1^{er} octobre 2021 arrivée à échéance le 30 septembre 2022,

Vu la décision n°2022 D17 de la CDC portant sur la mise à disposition d'un agent du Patrimoine pour le fonctionnement des bibliothèques municipales par convention consentie du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025,

Madame Lleu, rapporteuse, rappelle que l'agent du Patrimoine est mis à disposition par la CDC, à raison de 4 heures par semaine, pour l'animation de la bibliothèque et, à donner entière satisfaction depuis le 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, avec effet rétroactive, pour une durée 3 ans, concernant la mise disposition, par la CDC, d'un agent du Patrimoine, pour la bibliothèque municipale.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 13 novembre 2023
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX